



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°20-110

Objet :

**Vente de matériaux
à GGM Recyclage**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur les réseaux, Roannaise de l'Eau a procédé à la récupération de matériaux non utilisables.

Considérant qu'il est opportun de céder ces matériaux à une entreprise de recyclage.

Considérant que l'entreprise GGM Recyclage a proposé de récupérer ces matériaux pour un montant de 2 155,20 €.

DECIDE

1°) d'émettre un titre d'un montant de 2 155,20 € au nom de l'entreprise GGM Recyclage correspondant à la vente de 4,22 tonnes de matériaux.

2°) de dire que la recette sera encaissée sur le budget concerné.

Roanne, le **23 NOV. 2020**

Le Président,

Daniel FRECHET